

**FACULTE DE DROIT DE TOULON**

**I.E.J EPREUVE DE DROIT ADMINISTRATIF**

**SESSION DE SEPTEMBRE 2012**

Vous traiterez les cas pratiques suivants :

- 1) Mr X exploite une structure de pisciculture sur un étang. Il est victime de pertes causées à son exploitation par l'accroissement, à proximité, du nombre d'oiseaux ichtyophages dont la quasi-totalité est constituée d'espèces protégées dont la destruction est interdite en application des dispositions de l'article L 411-1 du Code de l'environnement. Il entend obtenir l'indemnisation des préjudices qu'il subit depuis plusieurs années et qu'un rapport d'expertise a évalué à 100 000€. Mr X vient vous consulter.
- 2) Mr X accompagné de son épouse et de leurs 2 enfants circulent sur une route départementale. A la sortie d'un virage, leur véhicule dérape sur une large flaque d'huile répandue sur la chaussée, sort de la route et se stabilise 5 mètres plus bas. Mr Z, présent sur les lieux quelques minutes après, prévient les secours qui arrivent quelques 2 heures plus tard. Durant cette période, il essaie de porter secours à la famille X et se blesse (fracture de la jambe). Le SAMU conduit les 5 victimes à l'hôpital le plus proche.
  - Mr Z est parfaitement pris en charge à l'hôpital et opéré. Toutefois, il conservera des séquelles de cet accident.
  - Mr X décède en arrivant à l'hôpital.
  - Mme X est victime d'une erreur de diagnostic commise par l'interne de garde, qui entrainera à terme par une paralysie partielle.
  - Le 1<sup>er</sup> enfant, victime d'une fracture de la jambe reçoit une prothèse du genou qui, quelques mois plus tard provoquera des complications puis une claudication définitive.
  - Le 2<sup>ème</sup> enfant est victime d'un incident d'anesthésie qui se traduira par des séquelles neurologiques.Mme X et Mr Z viennent consulter pour obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis.
- 3) Par arrêtés du 04/02/2012 notifiés le 12/02/2012, le Ministre nomme 2 fonctionnaires au vu de leur réussite à un concours, Messieurs X et Y.  
Le 14/05/2012, les services du personnel constatent que, par suite d'erreur matérielle dans le décompte des points obtenus aux différentes épreuves, Mr X a été admis à tort au concours. Le 30/05/2012, le Ministre retire l'arrêté de nomination de Mr X et lui notifie cette décision de retrait le 06/06/2012.  
Parallèlement, durant ces quelques mois, Mr Y se voit reprocher de nombreux retards ainsi que le non respect de plusieurs directives données par son supérieur hiérarchique. Le Ministre ouvre à son encontre une procédure disciplinaire et envisage de le révoquer. Messieurs X et Y viennent vous consulter.  
Mr X souhaite contester l'arrêté du 30/05/2012 estimant disposer de droits acquis conférés par sa nomination.  
Mr Y souhaite contester la décision de sanction qui sera prise à son encontre et vous demande en particulier quelle serait la position du juge s'il faisait l'objet d'une mesure de révocation.